

<https://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article154>



Carrière : avancement et promotions. CPGE

- CONCOURS CAPES ET AGREGATION
- Carrière et concours, perspectives de carrières, formation continue
- Carrière et mobilité

Date de mise en ligne : vendredi 8 janvier 2016

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

Après une expérience professionnelle de plusieurs années, vous souhaitez évoluer dans votre carrière ou vous réorienter professionnellement. Le dispositif de mobilité des enseignants vous concerne.

Les textes officiels de référence concernant l'éducation :

[Bulletin officiel de l'éducation nationale](#)

[Journal officiel](#)

[Code de l'éducation](#)

[Journal officiel de l'Union européenne](#)

Si vous souhaitez des informations sur la mobilité des enseignants, cliquez [sur ce lien](#)

Détachement de fonctionnaires de catégorie A :

- Dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale
[note de service n° 2016-198 du 15-12-2016 \(NOR MENH1632652N\)](#)
- Dans un autre degré d'enseignement, une autre discipline ou pour un autre public
 - L'enseignement dans une autre discipline
 - L'enseignement dans un autre degré
 - L'enseignement à des publics spécifiques
 - L'enseignement dans un lycée agricole ou militaire
 - L'enseignement à des adultes

À l'étranger [Voir aussi ce lien](#)

Le programme Jules Verne

Le programme Codofil

L'échange « poste pour poste »

Les écoles européennes

Le réseau AEFÉ et la Mission laïque française

Les autres établissements d'enseignement

Exercer d'autres fonctions à l'Éducation nationale

Évoluer vers des fonctions d'encadrement

Personnel de direction

Personnel de direction d'établissement spécialisé

Inspecteur de l'Éducation nationale

Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

- Évoluer vers des fonctions ingénieurs et techniciens de recherche et de formation de personnels des bibliothèques
Personnels ITRF
Personnels des bibliothèques
- Évoluer vers des fonctions administratives, techniques, sociales et de santé
Personnels ATSS
- Évoluer vers des missions de psychologue scolaire
Psychologue scolaire
- Exercer d'autres fonctions hors de l'Éducation nationale
Évoluer dans la fonction publique
Le détachement dans les fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale
Le réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger
- Évoluer dans un organisme de l'économie sociale
Le détachement dans un organisme de l'économie sociale
- Créer ou reprendre une entreprise

[allez sur ce portail du Ministère](#) et sur [cet autre lien gouvernemental](#)

Votre carrière sur IPROF

I-prof vous permet de façon sécurisée :

- de consulter votre dossier administratif,
- de compléter votre curriculum vitae,
- de vous informer sur vos perspectives de carrière,
- d'accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire, obtenir vos résultats,
- de contacter par messagerie votre correspondant de gestion.

Pour toutes les démarches se connecter sur IPROF

- [Accès à I-Prof](#)
- [connexion](#)

[L'espace I-Prof](#) regroupe des informations relatives à la gestion des personnels enseignants et à vos possibilités de carrière. Elles sont classées selon quatre catégories :

- Vie professionnelle et situation personnelle
- Notations
- Promotions
- Mobilité

N'hésitez pas à vous y reporter chaque fois que vous avez une question avant d'envoyer un message à votre correspondant de gestion.

Promotions corps-grade

Pour 2017 : allez sur [ce lien](#)

Promotion corps-grade

Accès au grade de professeur agrégé hors classe

note de service n° 2016-191 du 15-12-2016 (NOR MENH1632459N)

Promotion corps-grade

Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation

note de service n° 2016-192 du 15-12-2016 (NOR MENH1632460N)

Promotion corps-grade

Accès au corps des professeurs agrégés

note de service n° 2016-193 du 15-12-2016 (NOR MENH1632461N)

Promotion corps-grade

Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

note de service n° 2016-196 du 15-12-2016 (NOR MENH1632463N)

Promotion corps-grade

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

note de service n° 2016-197 du 15-12-2016 (NOR MENH1632464N)

notations et promotions d'échelon

- [Notations voir ce lien](#)

Une note chiffrée et des appréciations générales exprimant votre valeur professionnelle vous sont attribuées selon des modalités qui dépendent de votre situation professionnelle :

Professeurs de chaires supérieures et agrégés ;

Certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycées professionnels et chargés d'enseignement d'EPS ;

Adjoints d'enseignement ;

Certains actes de gestion tiennent compte de cette note et ainsi, il est procédé dans certains cas à une harmonisation, ceci afin de garantir une équité entre les enseignants d'un même corps.

Par exemple, il est procédé à une péréquation à l'échelon national de la note administrative des agrégés qui vise à rapprocher les moyennes académiques de la moyenne nationale.

Cela signifie que si vous êtes affecté en qualité d'agrégé dans une académie où la moyenne des notes administratives est supérieure à la moyenne nationale, la note administrative qui sera prise en compte pour votre avancement d'échelon sera plus basse que celle qui a été arrêtée par le recteur. A l'opposé, si vous êtes affecté dans une académie où la moyenne des notes administratives est inférieure à la moyenne nationale, la note administrative qui sera prise en compte pour votre avancement d'échelon sera plus élevée que celle qui a été arrêtée par le recteur.

- L'Appréciation de la valeur professionnelle des enseignants

Le métier d'enseignant évolue et de nouvelles missions apparaissent et se développent pour répondre aux besoins de la politique éducative : accompagnement des élèves (tutorat, remises à niveau), participation à la vie des établissements et des écoles, formation et accompagnement d'autres enseignants, etc.

Un professeur qui accepte d'aller enseigner dans des établissements réputés difficiles, celui qui s'engage comme adulte référent pour ses élèves, celui qui coordonne la discipline au sein de l'établissement doit pouvoir faire valoir ces expériences dans le déroulement de sa carrière.

Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants doivent évoluer en même temps que leurs nouvelles missions et l'enrichissement de leurs compétences. Ils reposent aujourd'hui principalement sur l'évaluation pédagogique et doivent évoluer avec des critères objectifs, transparents et connus de tous.

Le pacte de carrière pour revaloriser le métier d'enseignant

Demande de mutation en CPGE

Il faut, pour s'inscrire, accéder à [I-Prof](#). La candidature en ligne est obligatoire, nul ne pourra obtenir une affectation ou une mutation en CPGE si cette procédure n'est pas respectée. Dans l'application Iprof, vous pouvez mettre à jour dès maintenant votre CV, rubrique « Mon CV ». Lorsque sera ouverte la connexion [SIAM](#) (du 15 novembre au 4 décembre), vous pourrez procéder à votre inscription en ligne.

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- Mettre à jour leur C.V. dans la rubrique [I-Prof](#) dédiée à cet usage (mon C.V.) en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. Il est conseillé de mettre à jour le C.V. sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.
- Formuler leurs vœux via l'application [I-Prof](#) : jusqu'à quinze vœux, en fonction des postes publiés, mais également

des vœux géographiques (académies, départements, communes...) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique.

- Rédiger en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche notamment dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.
- En complément de ces saisies, les candidats peuvent compléter leur candidature en développant les informations saisies dans le C.V. et en donnant toutes les indications relatives à leurs compétences pour occuper le(s) poste(s) demandé(s). Ils envoient alors au Doyen de l'inspection générale de philosophie (Paul MATHIAS, Doyen de l'inspection générale de philosophie, 110, rue de Grenelle 75357 Paris) une lettre accompagnée, le cas échéant, des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance.